

**Vice-Eerste Minister en  
Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, Belast met  
Buitenlandse Handel**



**Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie  
et des Consommateurs, Chargé du  
Commerce Extérieur**

**COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce Extérieur**

Mercredi 17 octobre 2018

## **Kris Peeters: introduire « le droit à l'oubli » pour les assurances**

**Le vice-premier ministre et ministre des consommateurs Kris Peeters inscrit « le droit à l'oubli » dans la loi belge relative aux assurances.**

**Kris Peeters: « En faisant en sorte, il est créé un cadre juridique dans lequel certains antécédents médicaux ne doivent pas être mentionnés par le candidat-prenneur d'assurance lors d'une demande. Ceci sera entre autres d'application sur les assurances solde restant dû et les assurances de santé. A l'heure actuelle c'est impossible ou difficile de s'assurer si on a été atteint dans le passé d'une maladie de laquelle on est à présent guéri ou si on a une affection médicale qui est parfaitement sous contrôle. C'est inadmissible que dix ans après avoir été déclaré guéri d'une affection médicale sérieuse comme le cancer, il reste impossible de s'assurer ou uniquement en payant une prime supplémentaire fortement élevée. Ca ne pourrait également pas être le cas pour les affections médicales qui sont parfaitement sous contrôle comme entre autres certains types de diabète. »**

Une telle situation se présente souvent en cas de demande d'une assurance solde restant dû pour l'achat d'une maison, mais également quand un travailleur indépendant demande à conclure une assurance revenu garanti afin de se couvrir contre le risque d'une incapacité de travail.

La semaine passée, le ministre Peeters a reçu une délégation de jeunes représentants de 'Kom op tegen Kanker' pour discuter de la problématique et à présent il fait ajouter à la législation belge relative aux assurances une mesure qui est comparable au dit 'droit à l'oubli' de la Convention française AERAS. Les représentants de patients et les utilisateurs ont déjà indiqué dans le rapport d'évaluation sur l'assurance solde restant dû de la commission assurances que le consommateur en bénéficiera.

Conformément au droit général relatif aux assurances, le candidat-assuré en Belgique est obligé de communiquer tous les éléments pouvant influencer l'évaluation du risque. La non-communication de par exemple le fait d'avoir été atteint d'un cancer dans le passé serait donc contraire au droit relatif aux assurances. Il pourrait toutefois être remédié à cette situation en reprenant une exception dans la législation. La Conférence 'Youth cancer Europe' dans le Parlement européen organisée ce 17

octobre et la journée de lutte contre le cancer au 18 octobre ont également lieu comme soutien aux personnes atteintes d'un cancer. Avec la nouvelle législation, le ministre Peeters veut offrir une solution à un des problèmes qui y sont liés.